



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 23 janvier 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

- . Arrêté PREF-COOR-2017023-001 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture
- . Arrêté PREF-COOR-2017023-002 du 23 janvier 2017 modifiant la délégation de signature accordée à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret
- . Arrêté PREF-COOR-2017023-003 du 23 janvier 2017 modifiant la délégation de signature accordée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades
- . Arrêté PREF-COOR-2017023-004 du 23 janvier 2017 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget de la préfecture

-



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-N°2017023-001

**portant délégation de signature à M. Ludovic PACAUD,
secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Ludovic PACAUD secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exception :

- > des réquisitions de la force armée ;
- > des arrêtés portant élévation de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, par M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, ou par Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Prades, M. le sous-préfet de Céret et Mme la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 janvier 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the name.

Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017023-002
**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N°2016138-003 du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)."

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 modifié sera exercée, à titre de suppléant, par M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de CÉRET et M. le sous-préfet de PRADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 janvier 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', with a horizontal line underneath the name.

Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREF-COOR N° 2017023-003
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Laurent ALATON sous-préfet de PRADES ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N°2016138-002 modifié du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Laurent ALATON sous-préfet de PRADES ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants, L.552-1 et suivants, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, et de M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique. "

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 sera exercée, à titre de suppléant, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Ludovic PACAUD, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de PRADES et M. le sous-préfet de CÉRET et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 janvier 2017

Le Préfet,



Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREF-COOR n° 2017023-004
portant délégation de signature aux responsables de centres de coût
pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| - Centre "secrétaire général" | M. Ludovic PACAUD, secrétaire général
de la préfecture , |
| - Centre "sous-préfet de Céret" : | M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, |
| - Centre "sous-préfet de Prades" : | M. Laurent ALATON, sous-préfet de Prades, |
| - Centre "directeur de cabinet" : | Mme Hélène GIRARDOT,
directrice de cabinet, |

- Centre "ressources humaines" : Mme Muriel SORIANO, chef du service des ressources humaines et des moyens par intérim,
- Centre "moyens": Mme Muriel SORIANO, chef du service des ressources humaines et des moyens par intérim,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence):
Mme Myriam SELMANE,
Mme Joëlle THOUVENOT,

montant limité à 1000 € :
- M. Olivier THEPENIER,
- M. Jean-Louis RICART,
- Centre "secrétaire général" Mme Lydie NESNAS,
- Centre "sous-préfet de Céret" : Mme Sabine DARGELAS, secrétaire générale de la sous-préfecture de Céret, ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. Pierre LOPEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Prades ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Joël PEREZ, chef de cabinet,
- Centre "ressources humaines" M.Thierry HOSTEIN, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, Mme Catherine BONNEIL (politique voyage du ministère de l'intérieur)
- Centre "moyens":
- M. François MAINAR, chef du bureau du budget et de la logistique, ou Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle RIERE,

- M. Didier SARTRE, chef du bureau du courrier, ou Mme Marie-Hélène MESTRES, adjointe ;
- Centre "transmissions/informatique": M.Thierry VIRGILLE(secteur"informatique").

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le BOP 333, délégation de signature est donnée à Mme Muriel SORIANO, chef du service des ressources humaines et des moyens par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation consentie sera exercée, à l'exception des lettres ou bons de commande d'un montant supérieur à 1500€, par M. François MAINAR, chef du bureau du budget et de la logistique, Melle Murielle MESTRES, adjointe, ou Mme Michèle RIERE.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016347-004 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 janvier 2017

Le Préfet,


Philippe VIGNES